

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil communal du 4 mai 2022, par laquelle ont été arrêtés les règlements suivants :

- Redevance pour la recherche et la délivrance de documents et renseignements administratifs (hors matière d'urbanisme) ainsi que pour diverses prestations administratives spéciales – Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus ;
- Redevance sur le traitement des demandes de permis et d'autorisations en matières d'urbanisme et d'environnement – Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus ;

Règlements approuvés le 09 juin 2022 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

**PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE
les règlements ci-avant :**

- entreront en vigueur et deviendront obligatoires le 15 juin 2022.

Fait à Houyet, le 10 juin 2022.



La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN